

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_240223_015

portant sur

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE ET DES LOCAUX DU SERVICE DES SPORTS ET TECHNIQUES AU SEIN DU COMPLEXE BEAUMONT

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision du Maire n°MLDC_220510_038 du 10 mai 2022 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un club house et des locaux du service des sports et techniques au sein du complexe Beaumont,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'oeuvre suite à l'acceptation de l'Avant-Projet Définitif (APD) par le maître d'ouvrage,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de conclure l'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club house et des locaux du service des sports et techniques au sein du complexe Beaumont afin de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre suite à l'acceptation de l'APD par le maître d'ouvrage,

- **ARTICLE 2** : de préciser que le montant de l'avenant, s'élevant à trente-trois-mille-cinq-cent-vingt-deux euros quatre-vingt centimes Hors Taxes (33 522,80 € HT), soit quarante-mille-deux-cent-vingt-sept euros trente-six centimes Toutes Taxes Comprises (40 227,36 € TTC), introduit un écart de soixante-sept virgule quarante-neuf pourcent (67,49%) par rapport au montant initial du marché, le portant ainsi à quatre-vingt-trois-mille-cent-quatre-vingt-douze euros quatre-vingt centimes HT (83 192,80 € HT) soit quatre-vingt-dix-neuf-mille-huit-cent-trente-et-un euros trente-six centimes TTC (99 831,36 € TTC),

- **ARTICLE 3** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans l'avenant n°1, annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 4** : d'imputer la dépense correspondant à l'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club house et des locaux du service des sports et techniques au sein du complexe Beaumont, au budget principal, chapitre 21, article 21318,

- **ARTICLE 5** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240223-lmc19882-AR-1-1
Date de télétransmission : 23/02/24
Date de publication : 27/02/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt trois fevrier deux mille vingt-quatre,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MADAME GAELLE LEVEQUE – MAIRE DE LODEVE
7 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 34700 LODEVE

B - Identification du titulaire du marché public

Mandataire du groupement

CHRISTIAN PIRO Architecte DPLG (mandataire du groupement CHRISTIAN PIRO – MCE économiste – BET DURAND – BET BMI)

265 AVENUE DES ETATS DU LANGUEDOC

34000 MONTPELLIER

TEL : 04 67 64 16 26

SIRET : 401 852 884 000 22 Code APE 7111 Z

Numéro de TVA intracommunautaire : FR 81 401 852 884 000 22

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE ET DES LOCAUX DU SERVICE DES SPORTS ET TECHNIQUES, à LODEVE

■ **Date de la notification du marché public :** 02 JUIN 2022

■ **Durée d'exécution globale du marché public :** 35 mois.

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 49 670,00 €
- Montant TTC : 59 604,00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Augmentation du montant prévisionnel des travaux liée à l'inflation du coût des matières premières et à un changement de programme. Cette modification de programme n'est pas substantielle car elle ne change pas la nature globale du marché.

- Calcul du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre après mise au point du coût prévisionnel des travaux en fin de phase APD, selon article 8.2. du CCAP - Forfait de rémunération :

« Le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage. Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD. Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre. »

- Enveloppe prévisionnelle des travaux figurant à l'acte d'engagement : **496 700,00 € HT.**
- Enveloppe prévisionnelle des travaux en fin de phase APD : **831 928,00 € HT.**

Le taux de rémunération de maîtrise d'œuvre appliqué à l'enveloppe travaux est de 10,00 %.

- Rémunération initiale (acte d'engagement, forfait provisoire, sur base enveloppe prévisionnelle des travaux de 496 700,00€HT) :
 - Prix hors TVA : 49 670,00 €HT
 - TVA au taux de 20 %, soit : 9 934,00€
 - Montant TVA incluse : 59 604,00 €

calculés comme suit :

Éléments mission	MONTANT DES MISSIONS
DIAG	1 986,80 €HT
ESQ	1 478,18 €HT
APS	3 325,90 €HT
APD	8 765,76 €HT
PRO	7 021,35 €HT
ACT/DCE	2 586,82 €HT
SYN	3 725,25 €HT
VISA	2 956,36 €HT
DET	10 716,80 €HT
OPC	3 725,25 €HT
AOR	2 586,81 €HT
SSI	794,72 €HT
TOTAL HT	49 670,00 €HT
TOTAL TTC	59 604,00 €TTC

Répartition initiale :

MOE	TOTAL MOE	CHRISTIAN PIRO	MCE	DURAND	BMI
ESQ	1 478,18 €	1 256,45 €	73,91 €	73,91 €	73,91 €
APS	3 325,90 €	1 895,76 €	532,14 €	498,89 €	399,11 €
APD	8 765,76 €	4 733,51 €	1 227,21 €	2 103,78 €	701,26 €
PRO	7 021,35 €	3 440,46 €	1 474,48 €	1 123,42 €	982,99 €
ACT	2 586,82 €	879,52 €	1 293,41 €	413,89 €	0,00 €
VISA	2 956,36 €	2 217,27 €	0,00 €	443,45 €	295,64 €
DET	10 716,80 €	8 037,60 €	0,00 €	1 607,52 €	1 071,68 €
AOR	2 586,81 €	2 069,45 €	0,00 €	388,02 €	129,34 €
DIAG	1 986,80 €	993,40 €	397,36 €	0,00 €	596,04 €
SYN	3 725,25 €	1 490,10 €	0,00 €	1 676,36 €	558,79 €
OPC	3 725,25 €	3 725,25 €	0	0	0
SSI	794,72 €	0	0	794,72	0
TOTAL €HT	49 670,00 €	30 738,77 €	4 998,51 €	9 123,96 €	4 808,76 €

- Le montant du forfait définitif de rémunération basé sur le montant prévisionnel des travaux fin de phase APD de 831 928,00 €HT est donc de :
 - Prix hors TVA : 83 192,80 €HT
 - TVA au taux de 20 %, soit : 16 638,56 €
 - Montant TVA incluse : 99 831,36 € TTC

Calculés comme suit :

Éléments mission	MONTANT DES MISSIONS
DIAG	3 327,71 €HT
ESQ	2 475,82 €HT
APS	5 570,58 €HT
APD	14 681,86 €HT
PRO	11 760,13 €HT
ACT/DCE	4 332,69 €HT
SYN	6 239,46 €HT
VISA	4 951,64 €HT
DET	17 949,68 €HT
OPC	6 239,46 €HT
AOR	4 332,67 €HT
SSI	1 331,08 €HT
TOTAL HT	83 192,80 €HT
TOTAL TTC	99 831,36 €TTC

La nouvelle répartition est la suivante :

MOE	TOTAL MOE	CHRISTIAN PIRO	MCE	DURAND	BMI
ESQ	2 475,82 €	2 104,45 €	123,79 €	123,79 €	123,79 €
APS	5 570,58 €	3 175,23 €	891,29 €	835,59 €	668,47 €
APD	14 681,86 €	7 928,21 €	2 055,46 €	3 523,65 €	1 174,55 €
PRO	11 760,13 €	5 762,46 €	2 469,63 €	1 881,62 €	1 646,42 €
ACT	4 332,69 €	1 473,12 €	2 166,35 €	693,23 €	0,00 €
VISA	4 951,64 €	3 713,73 €	0,00 €	742,75 €	495,16 €
DET	17 949,68 €	13 462,26 €	0,00 €	2 692,45 €	1 794,97 €
AOR	4 332,67 €	3 466,14 €	0,00 €	649,90 €	216,63 €
DIAG	3 327,71 €	1 663,86 €	665,54 €	0,00 €	998,31 €
SYN	6 239,46 €	2 495,78 €	0,00 €	2 807,76 €	935,92 €
OPC	6 239,46 €	6 239,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SSI	1 331,08 €	0,00 €	0,00 €	1 331,08 €	0,00 €
TOTAL €HT	83 192,80 €	51 484,69 €	8 372,06 €	15 281,82 €	8 054,23 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 33 522,80 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 40 227,36 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 67,49 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 83 192,80 €
- Montant TTC : 99 831,36 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(*Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.*)

A : , le

Signature
(*représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice*)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)